

AUTORISATION D'INTERVENTION

Entreprise IN TERRA 12160 Baraqueville

Etudes géotechniques autour de l'immeuble Rose « 23, place Pierre Caillol »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise IN TERRA – 29, Avenue de Marengo 12160 BARAQUEVILLE qui souhaite, préalablement aux travaux de réhabilitation de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23 place Pierre Caillol », effectuer des études géotechniques autour de l'immeuble.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

La société IN TERRA – 29, Av. de Marengo 12160 BARAQUEVILLE est autorisée à intervenir autour de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23, place Pierre Caillol » lundi 27, mardi 28 janvier 2025 et mercredi 5 février 2025, pour la réalisation d'études géotechniques.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour les journées de lundi 27, mardi 28 janvier 2025 et mercredi 5 février 2025, de 8^H00 à 18H00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit autour de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23, place Pierre Caillol ».

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 janvier 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon